

COMMENT FINANCER LES VACANCES DES PERSONNES HANDICAPEES ?

1. Organiser le séjour

C'est aux personnes handicapées elles-mêmes, avec leurs parents et les conseils de l'établissement, de préparer le séjour. Pour les vacances d'été, il faut s'y prendre dès le mois de janvier.

Les questions à se poser :

- Où aller ?
- À quelles dates ?
- Pour combien de temps ?
- Avec qui ?
- Avec quelle organisation, quel encadrement ?
- Avec quel budget maximum pour la personne ou la famille ?

En général, les vacances se placent sur une ou deux semaines, en été, avec deux grandes possibilités :

- la personne handicapée part seule au sein d'un organisme de séjours de vacances adaptées (parfois, si la personne est très autonome, cela peut être dans un organisme sans spécificité « handicap »),
- la personne part en famille, avec ou sans accompagnateur épaulant la famille durant le séjour.

Il faut ensuite demander des devis, suffisamment à l'avance, ou chiffrer le coût du séjour si la personne part en famille dans un hôtel, un gîte, avec ou sans personne aidante, etc

Les établissements et l'association peuvent aider la personne handicapée et sa famille à faire ce travail, au moins la première année.

2. Financer le séjour

Les aides mobilisables sont assez nombreuses, mais nécessitent de faire l'effort de constituer un dossier administratif pouvant apparaître comme difficile, voire rebutant.

En simplifiant un peu, un séjour peut être financé par quatre sources différentes :

- **un apport personnel** (la personne ou sa famille). Il est toujours exigé, même très minime, par les organismes fournissant des aides,
- **la PCH** (Prestation de Compensation du Handicap), ou l'AAEH pour les enfants. Il faut faire une demande au Conseil Général pour cibler cette PCH sur les vacances. L'aide allouée est de 1800 euros sur trois ans, soit environ 600 euros par an. Si la personne handicapée n'a pas encore demandé la PCH, il convient qu'elle se rapproche de la CHL dont elle dépend pour constituer le dossier d'obtention (attention, cela prend plusieurs mois !--)
- **les chèques vacances**.
 - Le dossier est constitué avec la personne référente de l'association (J.J.Vollmer pour DELOS78) en liaison avec l'établissement où réside la personne handicapée.
 - Le dossier passe en commission (2 commissions par mois à partir d'avril jusqu'à début juillet) et une en novembre. Les chèques-vacances sont ensuite attribués à la personne handicapée par l'UNAPEI par l'intermédiaire du référent,
 - l'aide allouée peut aller jusqu'à 700 euros par an, sans dépasser 80% du prix du séjour,

- l'organisme qui accueille la personne handicapée en vacances doit accepter les chèques-vacances (l'organisme de séjours adaptés, l'hôtel ou va la personne seule ou avec sa famille, le gîte loué pour le séjour, etc),
- pour constituer le dossier, trois pièces sont à fournir :
 - le devis ou la facture du séjour,
 - l'avis d'imposition de la personne, ou une attestation de la CAF,
 - copie des demandes d'aides faites à d'autres organismes (même si l'aide n'est pas accordée).
- **les autres aides possibles** : elles sont très variées, mais personnalisées, et c'est à la personne ou à sa famille de chercher ces aides en fonction de sa situation ou de son lieu de résidence. Par exemple, certaines mutuelles apportent des aides, le CCAS de la commune des parents, l'entreprise où travaillent les membres de la famille, la CAF, le Conseil Général, etc

La PCH et les chèques-vacances permettent à eux seuls de financer les 2/3 d'un séjour de deux semaines au mois d'août dans un organisme de vacances adaptées.

3. Après le séjour

La pièce à fournir aux organismes ayant apporté une aide se limite en général à la facture acquittée du séjour.

Les chèques-vacances demandent un petit compte-rendu sur la manière dont s'est déroulé le séjour. Les organismes de vacances adaptées en fournissent généralement un de manière systématique. Il faut le communiquer au référent, avec éventuellement une ou deux photos.

Il est cependant recommandé de dire ensuite à l'établissement où réside la personne handicapée comment s'est passé le séjour, afin d'en tenir compte dans son programme personnalisé.

Coordonnées du référent vacances pour les chèques vacances :

J.J.Vollmer

tél. : 02 37 65 99 57

06 86 41 73 8

jean-jacques.vollmer@wanadoo.fr